

WCC-2012-Res-106-FR

Préserver la contribution des ressources biologiques sauvages et des écosystèmes à la sécurité alimentaire

PROFONDÉMENT INQUIET face à l'immense défi consistant à nourrir une population mondiale de neuf milliards de personnes en 2050, sachant que plus d'un milliard d'entre elles, dont 70% en milieu rural, vivent encore en dessous du seuil de pauvreté et luttent au quotidien pour subvenir à leurs besoins alimentaires de base ;

RAPPELANT SON ATTACHEMENT aux engagements mondiaux en faveur des *Objectifs du Millénaire pour le développement* (OMD), notamment l'objectif d'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim (OMD 1) ;

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION les effets de la volatilité des prix des matières premières et des produits alimentaires, laquelle compromet l'état nutritionnel et la sécurité alimentaire des populations pauvres et vulnérables et, plus généralement, le développement durable et la réduction de la pauvreté dans les pays en développement ;

NOTANT que les systèmes de production alimentaire à échelle industrielle se caractérisent généralement par une empreinte écologique et une empreinte carbone croissantes, des besoins en eau élevés et l'utilisation de produits agrochimiques qui nuisent à la santé de la faune et de la flore sauvages et de l'homme, et que les grandes sociétés agroalimentaires exercent une influence notable sur les matières premières alimentaires, les intrants agricoles et les marchés mondiaux ;

RECONNAISSANT que la sécurité alimentaire dépend de la disponibilité, de l'accès et de l'utilisation des denrées alimentaires ainsi que de la stabilité du système alimentaire (conformément à la définition figurant dans le Cadre global d'action élaboré par l'Équipe spéciale de haut niveau des Nations Unies sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire mis à jour en 2010) ;

RECONNAISSANT EN OUTRE qu'une conception de la sécurité alimentaire dépassant le cadre de la culture, de la cueillette et de la chasse/pêche pour prendre en compte des questions plus vastes relatives aux moyens d'existence et aux écosystèmes est nécessaire pour assurer une résilience et une sécurité à long terme et des possibilités de développement aussi bien pour les hommes que pour les femmes ;

CONSCIENT du rôle fondamental que jouent la diversité biologique et les services écosystémiques pour garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle, comme le reconnaissent également le Cadre global d'action mentionné ci-dessus et mis à jour et la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans le *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* (Objectifs d'Aichi 2, 3, 11, 13, 14, 16 et 18) ;

SOULIGNANT que les questions de parité hommes-femmes et la sécurité alimentaire sont étroitement liées, sachant que dans de nombreuses sociétés, les femmes jouent un rôle central en matière de fourniture, d'accès et d'utilisation des denrées alimentaires et en termes de respect des critères nutritionnels des enfants, alors même qu'elles présentent souvent une vulnérabilité accrue par rapport aux hommes en raison d'un accès insuffisant aux intrants de production, aux services d'appui, aux terres, aux installations et aux processus de prise de décisions quant aux ressources nécessaires pour assurer la sécurité alimentaire au niveau des ménages ;

PERSUADÉ qu'assurer la sécurité alimentaire ne saurait se résumer à venir en aide aux populations vulnérables et qu'il s'agit avant tout d'un impératif moral déterminé par le droit de

tout être humain d'être à l'abri de la faim et de vivre dans la dignité, et qu'il convient de ce fait de concevoir des approches énergiques de l'équité sociale et de soutenir l'exercice des droits de l'homme, notamment le droit à l'alimentation ;

NOTANT que le Congrès de l'UICN a adopté plusieurs résolutions qui mettent l'accent sur les liens entre les écosystèmes et la sécurité alimentaire et qui donnent pour directive et pour mandat à l'UICN, dans le cadre de sa mission, de contribuer à l'objectif d'élimination de l'insécurité alimentaire et de la faim dans le monde ;

RAPPELANT plus particulièrement la Résolution 3.014 intitulée *Réduction de la pauvreté, sécurité alimentaire et conservation*, préconisant que les initiatives et actions de l'UICN « s'attachent, en priorité, à ce que la conservation de la diversité biologique contribue concrètement et équitablement à la sécurité alimentaire dans le cadre des objectifs stratégiques proposés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et en application du Principe 20 de la *Déclaration de Rio* (Rio de Janeiro, 1992) » ;

RAPPELANT EN OUTRE la Résolution 3.017 intitulée *Promotion de la souveraineté alimentaire pour conserver la diversité biologique et éliminer la faim* qui prie instamment tous les Membres, les Commissions et le Directeur général de l'UICN de « prêter toute l'attention voulue aux politiques qui favorisent la souveraineté alimentaire dans la mesure où elles contribuent à la réalisation de la mission et de la vision de l'UICN et à leur mise en œuvre à toutes les étapes de la conservation de la diversité biologique, de la gestion des ressources naturelles et de l'élimination définitive de la pauvreté » ;

RÉAFFIRMANT les principes directeurs figurant dans la Résolution 2.29 intitulée *Déclaration de principes sur l'utilisation durable des ressources biologiques sauvages* qui met l'accent sur la nécessité de réduire au minimum les pertes de diversité biologique en cas d'utilisation de ressources biologiques sauvages et souligne qu'une amélioration constante de la gestion est nécessaire pour accroître la durabilité de ces ressources ;

CONVAINCU qu'un large éventail d'approches est nécessaire pour atteindre les objectifs de sécurité alimentaire dans des pays aux différents contextes nationaux touchés par la dégradation des écosystèmes, l'insécurité alimentaire et la faim ;

ALARMÉ de constater que les stratégies de développement national et de sécurité alimentaire ne tiennent pas suffisamment compte du fait que les ressources biologiques sauvages et les écosystèmes contribuent à la sécurité alimentaire des communautés rurales et côtières, sachant, par exemple, que les communautés qui dépendent des forêts tirent de 25 à 30% de leurs revenus des forêts et des produits forestiers et que la valeur des biens et services forestiers est estimée, au moins, à près de 130 milliards USD par an ;

SOULIGNANT également que la pêche et l'aquaculture représentent la principale source de protéines animales pour un milliard de personnes dans le monde et rappelant qu'il a été convenu au Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, 2002) de « maintenir ou restaurer les stocks à un niveau qui peut produire un rendement constant maximum avec l'intention de parvenir à ce but pour les stocks déprimés de façon urgente et où cela est possible au plus tard en 2015 » ;

SOULIGNANT que si l'utilisation des ressources biologiques sauvages ou des écosystèmes pour contribuer aux systèmes alimentaires ne se fait pas de manière durable, l'appauvrissement de la diversité biologique qui en découlera finira par mettre en péril la sécurité alimentaire des populations ;

CONFIRMANT la nécessité de résoudre les problèmes de la dégradation des écosystèmes et de l'insécurité alimentaire à l'aide d'une approche systémique qui intègre tous les écosystèmes concernés et les biens et services qu'ils procurent, y compris les écosystèmes aquatiques, en conformité avec la Résolution 4.065 *La conservation de la biodiversité des eaux douces, les aires protégées et la gestion des eaux transfrontières* adoptée par le Congrès mondial de la nature lors de sa 4^e Session, qui appelait à une gestion intégrée des bassins hydrographiques qui favorise des solutions durables pour améliorer l'accès à l'alimentation, à l'énergie, à l'eau et à l'assainissement abordables, en particulier pour les communautés les plus pauvres ; et

INSISTANT ÉGALEMENT sur l'importance d'inclure les peuples autochtones et les minorités ethniques dans les processus de prise de décision touchant leurs droits, leurs modes de vie, leur statut et l'accès à leurs terres traditionnelles et aux ressources naturelles indispensables à leur sécurité alimentaire et à la couverture de leurs besoins nutritionnels ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. PRIE INSTAMMENT les gouvernements, la société civile, les institutions des Nations Unies, les organismes humanitaires et de développement, le secteur privé et les médias de reconnaître le rôle de la gestion durable et de la conservation des ressources biologiques sauvages et des écosystèmes, y compris les écosystèmes marins, dans la réalisation des quatre dimensions de la sécurité alimentaire (disponibilité, accès, utilisation et stabilité) et d'appliquer une approche fondée sur les écosystèmes visant à compléter et à renforcer la durabilité dans le cadre des stratégies de sécurité alimentaire.
2. APPELLE les Membres, les Commissions et la Directrice générale de l'UICN à:
 - a. prôner une durabilité et une équité renforcées en matière d'utilisation des ressources naturelles et des services écosystémiques entre les petits agriculteurs et les petits pêcheurs d'une part et la production alimentaire industrielle à grande échelle d'autre part, en insistant tout particulièrement sur l'importance de sauvegarder l'intégrité des systèmes alimentaires locaux ;
 - b. participer à des initiatives et des cadres de coopération visant à réduire les incidences de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et à améliorer la gouvernance des mers, des ressources halieutiques et des territoires côtiers, notamment en encourageant la pleine application des *Directives internationales de la FAO sur la gestion de la pêche profonde en haute mer* et la mise en œuvre du *Code de conduite pour une pêche responsable* de 1995 et des Plans d'action nationaux y afférents, afin de garantir les droits d'accès aux ressources marines et côtières des communautés qui en sont tributaires ; et
 - c. sensibiliser à la nécessité de gérer avec soin l'expansion des terres agricoles utilisées à des fins industrielles de façon à ne pas compromettre l'intégrité des sites de grande valeur pour la diversité biologique et des corridors essentiels à la préservation des espèces sauvages, en particulier les nombreux systèmes naturels constituant une source importante d'aliments sauvages pour les communautés locales.
3. APPELLE les Commissions de l'UICN, en collaboration avec le Secrétariat, et d'autres parties prenantes, à dresser l'état des connaissances actuelles concernant l'ampleur et le rôle joué par les biens et services offerts par les écosystèmes au niveau du paysage

terrestre, du paysage marin et des bassins hydrographiques dans la réalisation des quatre dimensions de la sécurité alimentaire.

4. DEMANDE à la Directrice générale d'agir de manière proactive pour établir des partenariats avec la communauté œuvrant à la sécurité alimentaire afin de:
 - a. en étroite collaboration avec les Commissions de l'UICN, décrire, quantifier et diffuser à grande échelle la portée et l'étendue de la contribution directe des espèces sauvages et des écosystèmes naturels à la sécurité alimentaire des communautés locales et autochtones d'une part et des communautés rurales et côtières de l'autre ;
 - b. prendre des mesures concrètes qui améliorent la sécurité alimentaire grâce à la gestion des écosystèmes, en intégrant la défense de l'équité sociale et entre les sexes, pour renforcer la fourniture de biens et services écosystémiques ;
 - c. prôner un changement approprié de politique aux niveaux mondial, régional et national, de façon à ce que la sécurité alimentaire s'améliore et à ce que la gestion responsable des écosystèmes porte ses fruits sous forme de production et de répartition durables et équitables des denrées alimentaires ; et
 - d. faire progresser la compréhension, les connaissances et l'apprentissage sur la façon de mieux conserver et gérer durablement les espèces sauvages pour répondre aux besoins alimentaires et nutritionnels, préserver les principaux centres de diversité de plantes apparentées à des espèces sauvages, aider au rétablissement des espèces sauvages utilisées pour l'alimentation partout où elles sont en déclin et mettre en place des régimes de gestion et de conservation durables et administrés au niveau local.
5. DEMANDE à la Directrice générale de s'appuyer sur la capacité de rassemblement de l'UICN pour collaborer avec tous les acteurs concernés à la recherche de solutions permettant de concilier les intérêts antagoniques des systèmes de production alimentaire à petite et grande échelles et garantir que toutes ces solutions reposent sur les principes de la durabilité des écosystèmes et de l'équité sociale.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.